

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**ACCORD CADRE POUR TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT
A DESTINATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALENCIENNES.**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 A 12H00

**Mairie de Valenciennes
place d'Armes
BP 90339
59304 VALENCIENNES CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ACCORD CADRE POUR TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT A DESTINATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALENCIENNES.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre mixte multi-attributaires
	Nombre de lots	13
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACCORD CADRE POUR TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT A DESTINATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALENCIENNES.

Lieu(x) d'exécution :

59300 Valenciennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 13 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	GROS OEUVRE
02	TERRASSEMENT VOIRIES RESEAUX DIVERS
03	ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES
04	PEINTURE SOLS SOUPLES
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS PLATRERIE PLAFONDS
06	MENUISERIES EXTERIEURES POSE ET FOURNITURE DE VITRERIE
07	PLOMBERIE CHAUFFAGE
08	CLOTURES ET PORTAILS
09	METALLERIE SERRURERIE
10	COUVERTURE
11	MISE EN SECURITE DESAMANTAGE DEMOLITION ET DEPLOMBAGE
12	ACCES DIFFICILES
13	GROS OEUVRE SUR BATIMENTS HISTORIQUES

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45112500-0	Travaux de terrassement
03	45311200-2	Travaux d'installations électriques
04	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
04	45442100-8	Travaux de peinture
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45410000-4	Travaux de plâtrerie
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45441000-0	Travaux de vitrerie
07	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
07	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45342000-6	Pose de clôtures
09	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
09	44316500-3	Serrurerie
10	45261210-9	Travaux de couverture
11	45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
11	45262660-5	Travaux de désamiantage
11	45111100-9	Travaux de démolition
12	45262522-6	Travaux de maçonnerie
12	45261210-9	Travaux de couverture
12	45261420-4	Travaux d'étanchéification
12	45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
12	45452000-0	Travaux de nettoyage extérieur de bâtiments
12	45442100-8	Travaux de peinture
13	45223220-4	Travaux de gros œuvre
13	45212314-0 (IA27-7)	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	T011304	Travaux gros œuvre
02	T07102	Travaux de voirie réseaux assainissement
03	T01200	Travaux d'installations électriques
04	T01400	Peinture, vitrerie
05	T01300	Travaux de menuiseries
	T011400	Traitement de plâtrerie
06	T01300	Travaux de menuiseries
07	T01100	Travaux de plomberie (installation)
	T01103	Equipements et conduites de chauffage/climatisation/ventilation
10	T011300	Charpente et couvertures, zinguerie
11	T04107	Travaux de désamiantage
13	T011304	Travaux gros œuvre

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

Les différents intervenants sur les travaux objet du présent Accord-cadre seront précisés à l'émission de chaque bon de commande ou marché subséquent.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le guide de présentation du processus de signature électronique
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Pour les candidats soumissionnant au Lot 02 : Attestations de compétences en cours de validité (AIPR) pour le personnel affecté à l'exécution des travaux, délivrées conformément à la réglementation en vigueur (profils <i>Concepteur</i> , <i>Encadrant</i> , ou <i>Opérateur</i> selon les rôles sur le chantier)	Non
Pour les candidats soumissionnant au Lot 11 : Certification en cours de validité pour les travaux de traitement de l'amiante (Sous-section 3), délivrée par un organisme certificateur accrédité (Type QUALIBAT 1552 , AFNOR Certification , ou GLOBAL Certification).	Non
Pour les candidats soumissionnant au Lot 13 : Agrément ou certificats de qualification professionnelle équivalents à la technicité requise pour les Monuments Historiques	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de mémoire technique joint au DCE et justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (25 pages maximum)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Valenciennes
Place d'Armes
BP 90339
59304 VALENCIENNES CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au stade du dépôt de pli la signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat retenu sera tenu de la signer.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

Cependant si le candidat le souhaite, il peut signer électroniquement, dès la phase de remise des offres, la(es) pièce(s) suivante(s) :

- L'acte d'engagement (AE)

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Règle de nommage et de bonne gestion des fichiers

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers suivante :

- ✓ Concernant les pièces de l'offre, le candidat veillera à conserver le nommage des fichiers tel que figurant au dossier de consultation mis à disposition des entreprises.

Le candidat veillera à identifier les fichiers complémentaires à son offre de manière à faciliter leur exploitation informatique.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
<i>1.1-Analyse comparée du Bordereau des Prix Unitaires</i>	<i>30.0</i>
<i>1.2-Evaluation financière sur la base du Détail Quantitatif Estimatif</i>	<i>30.0</i>

2-Valeur technique	40.0
2.1-Descriptif de l'organisation interne de l'entreprise pour répondre aux marchés subséquents et aux bons de commande (méthodologie, disponibilité, respect des délais d'intervention dont délai d'intervention sous 1h (urgences))	6.0
2.2-Descriptif des principales mesures pour assurer la sécurité, l'hygiène sur les chantiers, comprenant tout particulièrement l'organisation spécifique proposée par le candidat pour les travaux exécutés en site occupé et les dispositions prises par rapport aux utilisateurs : - Description de la prise en compte du travail dans le cas d'une opération en site occupé • Relation avec le chef d'établissement • Evaluation des risques, liée à la cohabitation en site occupé • Description des mesures prises en fonction des risques évalués - Description de la méthodologie propre au chantier • Organisation des approvisionnements • Gestion des nuisances, interventions bruyantes • Description de la gestion de fin du chantier : gestion des déchets, contact avec le chef d'établissement • Mesures mises en œuvre pour gérer la coactivité avec d'autres entreprises	14.0
2.3-Dispositions prises pour assurer les travaux en période de congés scolaires avec indication des périodes de fermeture de l'entreprise	10.0
2.4-Démarche qualité environnementale et sanitaire de l'entreprise pour exécution des travaux objet du présent marché (filière d'approvisionnement, matériaux verts et sains, certifications, filière de recyclage, valorisation, organisation du tri...)	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Sur le critère Prix des prestations :

Le critère du prix sera évalué à hauteur de 60 points au total, répartis en deux sous-critères complémentaires permettant d'analyser à la fois la cohérence globale de l'offre financière et la compétitivité unitaire de chaque ligne.

✓ Sous-critère 1 : Analyse unitaire du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - 30 points

Ce sous-critère vise à s'assurer de la compétitivité de l'ensemble des lignes du BPU, y compris celles n'ayant pas été intégrées dans le scénario de commande du DQE. La note finale de ce sous-critère sera égale à la moyenne arithmétique des notes obtenues pour chaque ligne du BPU.

Pour chaque ligne du BPU, la formule de notation suivante sera appliquée :

$$\text{Note Ligne} = 30 \times (\text{MoyHaute} - \text{Prix A}) / (\text{MoyHaute} - \text{MoyBasse})$$

Dans laquelle :

- **Prix A** : Prix unitaire proposé par le candidat pour la ligne concernée.
- **MoyHaute** : Moyenne des prix proposés par l'ensemble des soumissionnaires pour la ligne concernée, majorée de 30 %.
- **MoyBasse** : Moyenne des prix proposés par l'ensemble des soumissionnaires pour la ligne concernée, minorée de 30 %.

Règles de plafonnement et de plancher :

- Si le prix unitaire proposé par le candidat (Prix A) est supérieur ou égal à la MoyHaute, la note attribuée pour cette ligne spécifique sera automatiquement fixée à 0 point.

- Si le prix unitaire proposé par le candidat (Prix A) est inférieur ou égal à la MoyBasse, la note attribuée pour cette ligne spécifique sera automatiquement fixée à 30 points.

✓ **Sous-critère 2 : Analyse globale via le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - 30 points**

La notation de ce sous-critère sera effectuée sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le DQE est une simulation de commande, document non contractuel, basée sur un échantillon de prix unitaires du BPU multipliés par des quantités estimatives standard.

La note sur 30 points sera calculée selon la formule linéaire suivante :

$$\text{Note} = 30 \times (\text{Montant du DQE moins disant} / \text{Montant du DQE du candidat analysé})$$

Le candidat ayant proposé le montant de DQE global le moins cher obtiendra la note maximale de 30 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sur le critère Valeur technique :

Le candidat devra obligatoirement remplir le cadre de réponse joint au dossier de consultation **de 25 pages maximum** et en respecter le formalisme, à savoir 25 pages maximum. Un mémoire technique complémentaire ne sera pas pris en compte.

Les pages surnuméraires ne seront pas analysées.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr